

# Prophétie et Sainteté

**Parmi les propos énoncés par Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) il y a :**

« Il fait l'unanimité que les règles de la Loi établies par la prophétie ne peuvent être supprimées ou modifiées que par la prophétie, quant à la sainteté (Wilaya) elle n'a aucun accès à ce domaine. Certes Allah projette des sciences sur les Saints, tout comme Il les projette sur les prophètes (paix sur eux) mais ce qu'Il projette sur eux ne leur donne point accès au statut de la prophétie, cela est inconcevable et ne peut survenir.

C'est dans ce domaine qu'a été éprouvé Cheikh Abdelqader Djilani (qu'Allah l'agrée) lorsque « le Maudit » s'est présenté à lui en lui affirmant : « Je suis ton Seigneur et désormais je t'autorise tout ce qui est illicite ». Il lui clama alors : « **Abjecte sois-tu, ô Maudit !** » et ce dernier se métamorphosa en apparaissant au milieu d'une fumée de ténèbres. Chaïtan lui dit : « **Ô Abdelqader ! Tu as été préservé de moi par ta connaissance de la Loi de ton Seigneur et ta savante compréhension. Certes j'ai égaré par ce procédé soixante-dix des gens de la voie** ».

Puis il fut demandé au Cheikh : « **Comment as-tu su que c'était Chaïtan ?** » Il répondit : « **À cause de sa parole : « désormais je t'autorise tout ce qui est illicite », car ce qui a été rendu illicite par la Loi prophétique ne peut être abrogé que par la prophétie. Or la prophétie a été suspendue et clôturée** » ».

Sidi Mohamed El Mechri (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il faut donc comprendre de par ses propos que celui qui rend licite une chose pour lui-même ou pour un autre, qui pourtant est interdit par la Loi et qu'il se réclame de la voie, alors il ne faut point se tourner vers lui, car il s'est certes perdu dans les ravins de l'égarément »

Et encore dans une autre précision, Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a dit : « Une règle : Sache que tous les messagers (paix sur eux) ont enseigné de la part d'Allah des énoncés véridiques et ils ne peuvent être porteur de fausseté ou en être entouré. Aussi, celui qui prétend à la possibilité d'en être exempté, ou qui croit que pour lui cela lui est permis auprès d'Allah – Exalté- il a alors certes mécré en Allah. »

Extrait tiré et traduit du livre **Jama'** de Sidi Mohamed El Mechri (qu'Allah l'agrée)  
Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

